

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 16 décembre 2022

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2022

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric.

Absents excusés (procurations) :

COLLIN Matthieu (MOUGEOLLE Gilles), FERRY Bertrand (MELINE Nadia), HERRY Nicolas (MAHEU Hélène), MATHIEU Elodie (BRABANT Frédéric).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2022 ;

Finances locales

- Signature d'une convention avec le PETR pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition du bâtiment situé 2-4 rue de l'Hôtel de ville ;
- Décision modificative budgétaire n° 3 ;
- Adoption de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise en place d'une bourse aux permis de conduire ;
- Prise en compte de la prescription de retenues de garantie ;

Personnel communal

- Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick ROHRER

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/01 - Signature d'une convention avec le PETR pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

VU la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) mettant en place de nouveaux outils pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU la délibération n°20220920_003 du 20 Septembre 2022 validant la prise en charge des contrôles par le PETR du Pays de la Déodatie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire ; il rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie réalisées notamment par les collectivités territoriales ; que le PETR du Pays de la Déodatie propose une mutualisation qui permettra de reverser aux communes la valorisation financière des CEE obtenus après déduction de frais de gestion selon les modalités suivantes : CEE Standard : 80 % x prix de vente en € / MWh cumac ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatia pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;

AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatia le mandat pour :

- Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- Signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;
- Faire réaliser les contrôles réglementaires des travaux par un organisme d'inspection accrédité et indépendant ;

AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatia des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatia qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/02 - Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition du bâtiment situé 2-4 rue de l'Hôtel de ville.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition du bâtiment situé 2-4 rue de l'Hôtel de ville approuvé par le Conseil municipal par la délibération n° 2022/07 09 en date du 25 novembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE la proposition de financement présentée par le Crédit Agricole ;

APPROUVE les caractéristiques du prêt exposées ci-après :

- Montant du contrat de prêt : 200 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 180 mois ;
- Objet du contrat : financer l'acquisition du bâtiment situé 2-4 rue de l'Hôtel de ville ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.95 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 200 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/03 - Décision modificative budgétaire n° 3.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 15 avril 2022 relative au vote du budget principal, la décision modificative budgétaire n° 1 en date du 16 septembre 2022 et la décision modificative budgétaire n° 2 en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget ; que cette modification budgétaire se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Article	Montant
Autres matières et fournitures	6068	- 14 500 €
Etudes et recherches	617	- 12 000 €
Autre personnel extérieur	6218	26 000 €
Personnel titulaire	6411	3 000 €
Personnel non titulaire	6413	4 000 €
Rémunération des apprentis	6417	4 000 €
Autres contributions	65548	1 500 €

Recettes	Article	Montant
Remboursement rémunération de personnel	6419	12 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Article	Montant
Immeubles de rapport	2132-113	200 000 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Recettes	Article	Montant
Emprunts en euros	1641	200 000 €

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/04 - Adoption de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 7 septembre 2022 joint ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ; que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Corcieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/05 - Mise en place d'une bourse au permis de conduire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser l'insertion professionnelle et faciliter la mobilité des jeunes Forfelets ; que le permis de conduire constitue un atout incontestable permettant l'accès à l'emploi ou à une formation ;

CONSIDÉRANT que la commission compétente a émis un avis favorable à la mise en place d'un dispositif d'aide financière au profit des jeunes Forfelets âgés de 15 à 20 ans ; que le dispositif proposé se traduit par une aide d'un montant de 200 € qui sera versée directement aux auto-écoles partenaires ; que les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Résider à Corcieux depuis au moins six mois ;
- Être âgé de 15 à 20 ans révolus ;
- S'inscrire dans une auto-école partenaire ;
- Demander à bénéficier de cette aide financière, compléter le dossier de demande correspondant, fournir les pièces justificatives demandées et permettant d'apprécier l'éligibilité du demandeur au dispositif ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nadia MELINE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'une bourse au permis de conduire d'un montant de 200 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et approuve les conditions d'éligibilité précitées ;

DIT que l'attribution de cette aide est conditionnée par la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le demandeur et l'auto-école partenaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/06 - Prise en compte de la prescription de retenues de garantie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 2191-32 à R. 2191-35 du code de la commande ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

CONSIDÉRANT que la retenue de garantie permet de bloquer dans les comptes du comptable assignataire de la mairie une partie des sommes dues au titulaire d'un marché public ; qu'il s'agit donc d'une créance du cocontractant conservée à titre de sûreté pendant le délai au cours duquel il est possible de formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception des travaux ; que la prescription intervient dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché au-delà de la durée de prescription quadriennale : que le comptable public demande de délibérer pour acter la prescription de ces retenues de garantie :

Date	Montant	Entreprise
2011	895.28 €	MUNTZER SAS
2015	18.90 €	François LAUSECKER
2015	18.90 €	François LAUSECKER
2015	6.00 €	BETG
2015	23.52 €	BETG
2015	120.00 €	BETG
2015	54.35 €	Pascal GERARD

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prescription des retenues de garantie précitées ;

DÉCIDE d'émettre un titre pour encaisser les recettes correspondantes ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services concernés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/08/07 - Modification du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la mairie il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée et détaillée ci-après :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^e classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2023 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des droits de préemption et des demandeurs d'emploi.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE évoque l'interruption des travaux route de Ruxurieux.

Monsieur le Maire indique que la Commune va communiquer sur la réduction de l'éclairage public et qu'un arrêté sera prochainement pris.

Madame Hélène MAHEU précise que le nouveau responsable du service animation prendra ses fonctions le 2 janvier. Les chèques sport culture loisirs ont été un succès. Une séance de cinéma et un spectacle pour les petits ont été offerts aux scolaires. À partir de janvier, la cantine du mercredi midi cessera. Un rendez-vous avec la CAF au sujet du projet de micro crèche nous impose de faire le point sur les besoins et les demandes. Le retour de la CAF est très positif. Une MAM (Maison d'Assistant Maternel) doit prochainement s'ouvrir au mois d'avril. Madame MAHEU fait également un point sur la restitution de l'audit réalisé dans le cadre d'ACTEE MERISIER.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE informe l'assemblée de l'installation par le SDEV de la borne de rechargement électrique.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE indique que la commission animation a fait un point sur le programme 2022 et commence à travailler sur le programme 2023. Monsieur MOUGEOLLE a évoqué son entrevue avec le Président de la société de chasse de Corcieux.

Monsieur le Maire reprend la parole afin d'aborder la négociation avec la Communauté d'Agglomération concernant la participation communale demandée par la Communauté d'agglomération afin d'équilibrer le budget assainissement.

Il propose également aux personnes intéressées la visite d'une chaufferie collective et annonce l'organisation d'une réunion dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 22h35.

La Secrétaire de séance,
Patrick ROHRER

Le Maire,
Christian CAËL